

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

SECRET N° 94-231 du 27 Mai 1994
/MFPRA/DGFP/DC/SRSA.
Portant révision de la situation Administrative de Monsieur MIKEME (Raphaël), Professeur Certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/93 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, D, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 /MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 93/23 du 23 Juin 1993 portant nomination du PREMIER Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/23 du 23 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 93/23 du 23 Juin 1993 portant organisation des intérim des Ministères ;

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 88/668/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 Septembre 1988, portant reclassement et nomination de Monsieur MIKEME Raphaël, Professeur de C.E.G. de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u les arrêtés de promotion n°s

- 2932/MEFA-DGAS-DPAA du 26 Mars 1985 ;

- 2385/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 14 Avril 1988

(/u la lettre n° 609/MEN.CAB.DGAS.DPAA.SP.DFP du 7 Avril 1992, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives (Ministère de l'Education Nationale) transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Juin 1990 ;

SECRET :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur MIKEME Raphaël, Professeur Certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de C.E.G. de 3° échelon, indice 860 pour compter du 1er Novembre 1984 (arrêté n° 2932/MEFA.DGAS.DFAA du 26 Mars 1985). <u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Sciences Naturelles, 1ère session 1986, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 22 Novembre 1986, date effective de reprise de service à l'issue de son stage. (décret n° 88/668/MTSS.DGFP.DGOCE du 14 Septembre 1988). <u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> Promu Professeur de C.E.G. de 4° échelon, indice 940 pour compter du 1er Novembre 1986. (Arrêté n° 2385/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 4 Avril 1988).	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u> - Promu Professeur de C.E.G. du 4° échelon, indice 940 pour compter du 1er Novembre 1986. <u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u> - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Sciences Naturelles, 1ère session 1986 délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 22 Novembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC Néant. ✓

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORC et communiqué parout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Mai 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique, et des Reformes
Administratives.

Jean Prosper K O Y O. -

AMPLIATIONS :

JORC.....1
DGFP/DC.....3
DGB.....3
DGCF.....2

Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO

DGFP/DGCA..... 2
DGFP/BST.....1
MENSSES CA/DFAA.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER..... 3
SGG/BC.....2